

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 1057 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/049/CNT
DU 05 MARS 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/049/CNT du 05 mars 2013, portant autorisation de ratification de l'Annexe n°11 signée le 28 décembre 2012, de la Convention de Concession Minière de Dian-Dian en date du 27 juillet 2001.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 MARS 2013


Prof. ALPHA CONDE